

PÊCHE

16/07/2026



Arrêté modificatif n° 36-2026-06-19-000005 du 19/06/2026 à l'arrêté pêche en eau douce n°36-2025-12-03-00002 dans le département de l'Indre pour l'année 2026 portant à la fermeture anticipée de la pêche de loisir de l'anguille d'Europe

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-5, L.436-11 et R.436-55 à R.436-65-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de préfète de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée dans les eaux douces des bassins autres que Rhône-Méditerranée et Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-29-00001 du 29 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2026 relatif à la fermeture anticipée de la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe pour la saison 2025-2026 ;

Vu la consultation de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique en date du 22 mai 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 19 mai au 9 juin 2026, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

PECHE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Date de fermeture (modifications de l'article 3 de l'arrêté pêche en eau douce 2026)
La dernière ligne du tableau de l'article 3 de l'arrêté pêche en eau douce de l'année 2026 est modifié et remplacé par:

Anguille jaune (ou anguille sédentaire) dans l'attente de sa dévalaison	12 cm	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet L'anguille jaune est caractérisée par une coloration dorsale jaunâtre. <i>Sous réserves de modifications</i>
---	-------	---

Article 2 : Déclaration des captures (modification de l'article n° 8 de l'arrêté pêche en eau douce 2026)

Les déclarations de captures d'anguilles jaunes par les pêcheurs amateurs aux lignes devront être effectuées dans un délai de 24 heures sur le site suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/>

Lorsque le pêcheur ne dispose pas d'outils numériques, il devra adresser sa déclaration au format papier dans le même délai, le cachet de la poste faisant foi, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, à l'adresse suivante : 19 rue des Etats Unis 36 000 Châteauroux

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre
- La sous-préfète des arrondissements d'Issoudun et de la Châtre
- La sous-préfète de l'arrondissement du Blanc
- Le directeur départemental des territoires de l'Indre
- Le directeur départemental de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations
- Les maires du département de l'Indre
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
- Le directeur départemental de la sécurité publique
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité
- Le président de la fédération départementale des AAPPMA
- Les gardes particuliers des associations de pêche du département et les gardes-champêtres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site Internet des services de l'État.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau Nature adjointe

Hélène JOURDAIN
Hélène JOURDAIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible



ARRÊTÉ n° 36-2026-07-09-00002 du 09 juillet 2026

portant interdiction de la pêche sur les cours d'eau de première catégorie piscicole dans les bassins versants suivants : Anglin amont, Anglin aval, Bouzanne, Claise, Creuse, Indre amont, Indre aval, Trégonce et Ringoire dans le département de l'Indre

LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre IV, titre III, chapitre VI du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment l'article R. 436-8 relatif aux périodes d'interdiction de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de préfète de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-12-03-00002 du 03 décembre 2025 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-02-13-00004 du 13 février 2025 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00012 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-29-00001 du 29 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° 36-2025-03-20-00004 du 20 mars 2025 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 03/07/2026 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office français pour la biodiversité à la date du 02/07/2026 ;

PECHE

Considérant la situation hydrologique critique des cours d'eau et nappes phréatiques du département ;

Considérant le franchissement des niveaux de « crise » ou d' « alerte renforcée » pour la quasi-totalité des bassins versants du département, conformément au protocole prévu pour l'application de l'arrêté-cadre sécheresse et constaté par les membres de l'observatoire de la ressource en eau ;

Considérant les assèchs déjà constatés sur certaines parties de ces cours d'eau de première catégorie et notamment ceux en têtes de bassin, ainsi que les prévisions météorologiques défavorables à court et moyen terme ;

Considérant la fragilité des peuplements piscicoles, et notamment des espèces de salmonidés, du fait de l'état de sécheresse actuelle dans les eaux de première catégorie et la nécessité de préserver la qualité biologique des cours d'eau en diminuant la pression de pêche ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 11 juillet 2026, la pêche est interdite dans l'ensemble des cours d'eau classés en première catégorie piscicole situés au sein des bassins versants suivants du département de l'Indre : Anglin amont, Anglin aval, Bouzanne, Claise, Creuse, Indre amont, Indre aval, Trégonce et Ringoire (voir carte en annexe).

Cette interdiction concerne toutes les espèces de poissons, quels que soient les modes ou procédés de capture utilisés. Seule la pêche des espèces d'écrevisses invasives demeure autorisée.

Sauf amélioration de la situation hydrologique, cette interdiction est valable jusqu'à la date de fermeture générale de la pêche, à savoir le 20 septembre 2026.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux pêches exceptionnelles ordonnées par l'autorité administrative pour la sauvegarde des populations piscicoles, ni aux pêches nécessaires à la salubrité publique.

Article 2 : Ouvertures spécifiques

La pêche des écrevisses exotiques envahissantes (l'écrevisse américaine : *Faxonius limosus* ; l'écrevisse signal : *Pacifastacus leniusculus* et l'écrevisse rouge de Louisiane : *Procambarus Clarkii*) reste autorisée jusqu'au 20 septembre 2026. La pêche de l'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée, est interdite.

Article 3 : Dispositions pénales

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article R 436-40 du Code de l'environnement.

Le non-respect de ces dispositions est puni des sanctions prévues par cet article.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage dans les mairies du département pendant une durée d'un mois.

PECHE

Article 5 : Exécution

- La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,
 - Le Directeur départemental des territoires,
 - La Sous-préfète de l'arrondissement du Blanc,
 - La Sous-préfète de l'arrondissement de la Châtre et d'Issoudun
 - Les maires des communes du département de l'Indre,
 - Le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Indre,
 - Le Directeur départemental de la sécurité publique,
 - Le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité,
 - Le président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - Les gardes-pêche particuliers des associations de pêche du département,
 - Les officiers de police judiciaire.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site Internet des services de l'État.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau-Nature adjointe


Hélène JOURDAIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

PECHE

Annexe


PRÉFET
DE L'INDRE
Léonard
Equien
Trémoulet



Le classement piscicole des cours d'eau
Arrêté du 08 décembre 2017
36-201712-08-004

Classe	Nom du cours d'eau
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Arzon
4	Banvilliers
5	Banvilliers
6	Banvilliers
7	Banvilliers
8	Banvilliers
9	Banvilliers
10	Banvilliers
11	Banvilliers
12	Banvilliers
13	Banvilliers
14	Banvilliers
15	Banvilliers
16	Banvilliers
17	Banvilliers
18	Banvilliers
19	Banvilliers
20	Banvilliers

Classement piscicole
— en amont
— en aval

Document communiqué en vertu de la loi
N° 100-1000 du 10/09/2016
Date de publication
2018-12-12
Document communiqué en vertu de la loi